

**AGREMENT D'INTERVENANTS BENEVOLES
EN ACTIVITES AQUATIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE**

1^{ère} Demande

Renouvellement

Les bénévoles (Parents, ou autres) en natation scolaire sont sollicités et informés par les maîtres en tenant compte de leur intérêt pour l'école, de leur aptitude dans ce milieu, de leur capacité éducative, de leur disponibilité. Ils interviennent sous la responsabilité de l'enseignant et du directeur de l'école.

Il est recommandé qu'ils souscrivent une assurance individuelle. Leur aptitude à maîtriser le milieu est contrôlée par un test organisé à l'échelon de la circonscription ou de l'agglomération par les CPC/EPS et les CPD sur demande de l'IEN. Une séance d'information est organisée à leur intention préalablement à leur intervention.

Je soussigné :

Nom :Prénom.....

Adresse.....Tel :

Qualification (facultative si elle existe) :

Sollicite mon agrément pour participer à l'enseignement de la natation dans la classe de.....

De l'école.....

A la piscine de.....

Ou au lagon de

A.....le.....

Signature :

TYPE	Zone d'intervention (sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant)	Tests d'aptitude à maîtriser le milieu aquatique	Niveau de l'agrément accordé
1	Petite profondeur petit bain (les enfants ont pied)	Se déplacer dans bassin coté petite profondeur. S'immerger jusqu'aux épaules Ramasser 3 objets immergés	<input type="checkbox"/>
2	Moyenne profondeur dans le petit bain (là où les enfants n'ont pas pied)	Mettre la tête sous l'eau. S'allonger sur l'eau, nager quelques mètres sans appuis plantaires. Ramasser 3 objets tête immergée	<input type="checkbox"/>
3	Grande profondeur dans le grand bain (perte des appuis plantaires)	Sauter ou plonger dans le grand bain Nager 25 m sans poser le pied au fond. Plonger pour ramasser 3 objets distants d'un mètre	<input type="checkbox"/>

Date :

Visa du conseiller pédagogique :

La demande d'agrément est adressée par le directeur de l'école à l'IEN. Pour les parents bénévoles accompagnateurs sur les plages sans intervention pédagogique, le directeur de l'école donne l'autorisation. La liste des personnes agréées après le stage et la vérification des aptitudes est signée par l'IEN et transmise au directeur de chaque école concernée.